Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de M. LINO François ; M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey ; Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. VINCE-MOUGENOT Arthur
Excusé(s) :
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/107 INTERCOMMUNALITE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) : avenant modificatif aux conditions financières

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération porte depuis 2020, un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

Cette mission contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale en accompagnant les personnes en difficulté. Elle aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie, notamment en leur apprenant à gérer un budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

Par délibération n° 2025/008 du 23 janvier 2025, le conseil municipal a validé le renouvellement de la convention financière relative au poste de la conseillère en économie sociale et familiale avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, pour trois ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 auprès de 11 communes.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, a validé le 24 septembre 2026, l'avenant n°1 à la convention initiale portant sur les conditions financières (article 5).

En 2026, le coût du service s'élève à 3 218.64 € par an, soit 3218.64 € / 12 soit 268.22 € par mois.

En 2025, le coût s'élevait à 158 € par mois (124 € par demi-journée mensuelle, majoré de 34 € par mois pour la prise en compte des temps d'animation collective).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

A titre comparatif, en 2024, le coût était de 122 € par mois (108 € par demi-journée mensuelle, majoré de 14 € par mois pour la prise en compte des temps collectifs partagés).

GMVA propose la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale 2025/2027,

Vu l'avis du CCAS du 12 octobre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De signer l'avenant n°1 modificatif aux conditions financières à la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune, soit 4 heures par mois, relatif à l'engagement financier correspondant jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.**
- **D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n°1 à la convention d'engagement avec GMVA.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire,
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

SOLIDARITES, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

MODALITES FINANCIERES
AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur Pascal LE BOUEDEC présente le rapport suivant :

Suite aux Analyses des Besoins sociaux de 2014, plusieurs CCAS et communes avaient indiqué leur souhait de mener une action relative à la prévention des risques d'isolement et de précarité auprès de leur population.
Aussi, par délibération n°18 du Conseil communautaire du 17 octobre 2019, l'Agglomération a proposé d'expérimenter la mise à disposition, aux communes/CCAS volontaires, d'un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé et de refacturer intégralement le coût réel de ce poste aux communes/CCAS bénéficiaires.
Cette expérimentation a été jugée adaptée et très bénéfique pour les communes bénéficiaires induisant une pérennisation du dispositif.
Au 1er janvier 2026, la CESF intervient sur 11 communes/CCAS du territoire : Saint-Nolff, Arzon, Le Bono, Locqueltas, Elven, Plaudren, Meucon et les communes de Surzur, Saint Armel, Monterblanc et Sulniac.

Une convention entre l'Agglomération et chacune des communes/CCAS adhérents précise les modalités de mise à disposition et de refacturation.
Afin de mieux prendre en compte le coût réel du poste ainsi que l'adhésion de nouvelles communes, de nouvelles modalités de calcul de la refacturation aux communes et CCAS sont nécessaires à partir de l'exercice 2026 et sont proposées dans un avenant n°1 joint en annexe.
Cet avenant modifie l'article 5 de la convention initiale et sera proposé à la signature des collectivités concernées après validation par leurs instances respectives.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 septembre 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider l'avenant n°1 à la convention initiale portant modification des conditions financières ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'engagement;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ou le CCAS, représenté par le maire ou président en exercice,

Ci-après dénommé « commune/CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2026 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « GMVa ».

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et du Conseil municipal de la commune,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La convention d'engagement relative à la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale a pour objet de définir les conditions de celle-ci. Elle prévoit notamment, en son article 5, les modalités de calcul de la participation financière due par les communes/CCAS ainsi que les conditions financières figurant en annexe.

Afin de mieux tenir compte du coût réel du service, les parties souhaitent modifier les modalités de calcul de la participation financière.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les dispositions financières de la convention et de remplacer l'annexe financière actuellement en vigueur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de calcul de la participation financière prévues par la convention initiale et de définir les nouvelles conditions financières applicables aux années 2026 et 2027.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL

Les dispositions de l'article 5 de la convention relative aux modalités de calcul de la participation financière sont remplacées par les dispositions suivantes :

- *La participation financière due par les communes et CCAS au titre de la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale est calculée selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe au présent avenant.*
- *La participation est déterminée sur la base du coût total du service divisé par le nombre total de permanence par mois effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes.*
- *Les modalités de calcul et les montants correspondants sont détaillés dans l'annexe financière, qui fait partie intégrante de la présente convention.*

ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DE L'ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière annexée à la convention initiale est abrogée et remplacée intégralement par la nouvelle annexe financière jointe au présent avenant. Celle-ci fixe les modalités de calcul ainsi que les montants applicables pour l'année 2026.

En cas de contradiction entre les dispositions de l'annexe financière initiale et celles de la nouvelle annexe financière, les dispositions de la nouvelle annexe financière prévalent.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les nouvelles modalités de calcul sont applicables aux prestations réalisées depuis le 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres stipulations de la convention initiale, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 6 - PIECES CONTRACTUELLES

Est annexé au présent avenant et en fait partie intégrante la nouvelle annexe financière - modalités de calcul et montants applicables.

Fait à, en double exemplaire Le 30 septembre 2026

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

ANNEXE FINANCIERE
Modalités de calcul et montants applicables - année 2026

1. Coût total du service

Coût salarial annuel (0,70 ETP)	36 761€
Location véhicule	1 877€
Carburant	360€
Informatique et téléphonie	500€
Frais de structure *2% du coût annuel salarial (RH et compta)*	735€
TOTAL	**40 233€**

2. Détermination du coût pour 2026

COMMUNES	NOMBRE DE PERMANENCE MENSUELLE	COUT ANNUEL
SAINT NOLFF	2	6437,28
MEUCON	1	3218,64
LOCQUELTAS	1	3218,64
MONTERBLANC	1	3218,64
SURZUR	1	3218,64
SULNIAC	1	3218,64
LE BONO	1	3218,64
LE BONO	0,25	804,66
PLAUDREN	1	3218,64
SAINT ARMEL	1	3218,64
ARZON	1	3218,64
ELVEN	1	3218,64
COLPO	0,25	804,66
TOTAL	**12,5**	**40 233€**

Le coût annuel s'obtient par la division du coût du service (40 233€) par le nombre total de permanence par mois (12.5) effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes (1 ou 2).

Les 0.25 ne seront valables que pour cette année 2026 ; ils correspondent à des demandes supplémentaires en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

ANNEXE A L'AVENANT

**CONVENTION D'ENGAGEMENT CONSOLIDEE
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ou le CCAS, représenté par le maire ou président en exercice,

Ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention « commune/CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « GMVa ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COLPO du…

Vu la décision du CCAS de LE BONO du

PREAMBULE

L'activité de la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au sein du CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : la CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVa d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune/CCAS. GMVa refacture à la commune/CCAS le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers précisées dans un article 5.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois. Elle prend effet au 1er octobre 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION
GMVa met à disposition d'un emploi de CESF à temps partiel pour effectuer une mission de *conseil et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne*.

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION
Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune/CCAS s'engage sur l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois. L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION
La participation financière due par les communes / CCAS au titre de la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale est calculée selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

La participation est déterminée sur la base du coût total du service divisé par le nombre total de permanence par mois effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes.

Les modalités de calcul et les montants correspondants sont détaillés dans l'annexe financière, qui fait partie intégrante de la présente convention.

La commune/CCAS a établi son besoin à X demi-journée par mois.

ARTICLE 6 : REVISION ANNUELLE DU MONTANT DE LA PRESTATION
Chaque année, au mois de novembre, le montant de la prestation sera recalculé en tenant compte de la variation des coûts de fonctionnement et du nombre de communes adhérentes au dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT
Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVa.

ARTICLE 8 : RESILIATION
Le présent dispositif impliquant financièrement plusieurs collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de son terme le 31 décembre 2027 ou bien deux mois avant le terme de l'année en cours par lettre simple.

Article 9 : LITIGE
En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à, Le 2026

En double exemplaire,

Pour la Commune/CCAS,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

David ROBO

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026107-DE

ANNEXE FINANCIERE
Modalités de calcul et montants applicables - année 2026

1. Coût total du service

Coût salarial annuel (0,70 ETP)	36 761€
Location véhicule	1 877€
Carburant	360€
Informatique et téléphonie	500€
Frais de structure *2% du coût annuel salarial (RH et compta)*	735€
TOTAL	**40 233€**

2. Détermination du coût pour 2026

COMMUNES	NOMBRE DE PERMANENCE MENSUELLE	COUT ANNUEL
SAINT NOLFF	2	6437,28
MEUCON	1	3218,64
LOCQUELTAS	1	3218,64
MONTERBLANC	1	3218,64
SURZUR	1	3218,64
SULNIAC	1	3218,64
LE BONO	1	3218,64
LE BONO	0,25	804,66
PLAUDREN	1	3218,64
SAINT ARMEL	1	3218,64
ARZON	1	3218,64
ELVEN	1	3218,64
COLPO	0,25	804,66
TOTAL	**12,5**	**40 233€**

Le coût annuel s'obtient par la division du coût du service (40 233€) par le nombre total de permanence par mois (12.5) effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes (1 ou 2).

Les 0.25 ne seront valables que pour l'année 2026 ; ils correspondent à des demandes supplémentaires en cours d'année.